

Commune de Criel sur Mer

Séance du :
27 avril 2026
Date de la convocation :
21 avril 2026
Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Isabelle HOCHART, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Maxime DIET, Alain TROUessin, Nicole TARIS, Jérôme TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Claudine PARICHE (pouvoir donné à Doriane OSINSKI), Laurent DEHAYNIN, (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Marie-Christophe PETOLAS (pouvoir donné à Alain TROUessin).

Madame Martine TOUZAIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).
Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;
- le projet du budget primitif 2026 de la Commune présenté ;

Considérant :

- que même si les taux restent inchangés, les dispositions du code général des impôts précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget ;
- qu'il convient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune ;

Monsieur le Maire propose, au vu du contexte économique difficile, de maintenir les mêmes taux de contributions directes que les années précédentes, ci-après détaillés :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	
Taux	47.24 %
Bases prévisionnelles 2026	4 494 000 €
Produit attendu	2 122 966 €

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	
Taux	39.98 %
Bases prévisionnelles 2023	124 700 €
Produit attendu	49 855 €

Taxe habitation sur les résidences secondaires	
Taux	17.66 %
Bases prévisionnelles 2023	2 557 000 €
Produit attendu	451 566 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : de voter les taux de contributions directes 2026 ci-dessus détaillés et d'inscrire les produits au budget primitif de la commune.

La Secrétaire de séance
Martine TOUZAIN



À Criel sur Mer, le 27 avril 2026
Le Maire
Eric PRUVOST

Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.